

**Convention de partenariat**  
**- Organisation d'animations pour la Fête de la nature Edition 2017 -**

**Entre,**

L'Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Île-de-France, NATUREPARIF, sis 90-92 avenue du Général Leclerc, à Pantin, représentée par Madame Julie COLLOMBAT DUBOIS, en qualité de directrice de Natureparif, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée « **NATUREPARIF** »,

**D'une part,**

**Et,**

La Mairie d'Aulnay-sous-Bois, pour sa structure Maison de l'Environnement située 13-15 allée Circulaire, à Aulnay-sous-Bois (93600), représentée par Monsieur Bruno BESCHIZZA, en sa qualité de Maire.

Tél : 01 48 79 62 75

Fax : 01 48 79 17 31

Mail : [ijackisch@Aulnay-sous-Bois.com](mailto:ijackisch@Aulnay-sous-Bois.com)

Ci-après dénommée « **STRUCTURE PARTENAIRE** »

**D'autre part.**

**Après avoir exposé ce qui suit :**

La Fête de la nature est ouverte à tous. Tout individu, association, entreprise, établissement public, collectivité, administration, etc., peut organiser, sous sa bannière et sous sa responsabilité, une ou des manifestations dans le cadre de la Fête de la nature, sous réserve de respecter les principes définis.

Pour recevoir le label « Manifestation labellisée Fête de la nature » et être intégrée au programme officiel de la Fête de la nature, une manifestation doit :

- ✓ Critère 1 : se dérouler autour des mêmes dates que la Fête de la nature
- ✓ Critère 2 : faire progresser la connaissance des participants sur la nature et la biodiversité
- ✓ Critère 3 : se dérouler au contact direct de la nature
- ✓ Critère 4 : promouvoir la protection de la biodiversité
- ✓ Critère 5 : favoriser une évolution des comportements en faveur de la biodiversité
- ✓ Critère 6 : être gratuite et ouverte à tous
- ✓ Critère 7 : être la plus conviviale possible, pour être ressentie comme un événement festif

Certaines manifestations, même si elles ne satisfont pas l'ensemble des critères évoqués ci-dessus peuvent tout à fait intégrer la Fête de la Nature de part leur portée et les animations qu'elles proposent. Ces manifestations sont alors définies comme Associées à la Fête de la Nature. Elles sont considérées comme respectant l'esprit de la Fête de la Nature et sont également soutenues par celle-ci.

NATUREPARIF en tant que coordinateur régional souhaite valoriser les structures franciliennes en relayant leurs initiatives et s'associer aux structures organisant une « manifestation labellisée Fête de la nature » ainsi qu'aux structures organisant une « manifestation associée ».

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

Dans le cadre de la Fête de la Nature qui aura lieu du 17 au 21 mai 2017 en région Île-de-France, la structure partenaire, Maison de l'Environnement d'Aulnay-sous-Bois., souhaite organiser les 17, 18, 19, 20 et 21 mai 2017 aux horaires suivantes : en journée des animations intitulées « biomimétisme et super-pouvoirs de la nature » dans le cadre de l'Édition 2017 de la Fête de la Nature, dont Natureparif est le coordinateur régional.

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat des deux structures pour l'organisation de l'animation nature, objet de la présente convention.

## Article 2 : Descriptif de la manifestation

Cette animation, ayant reçu le label « Manifestation labellisée Fête de la nature » ou associée à la Fête de la nature, consistera en :

Mercredi 17 mai 2017 : Visite libre de l'exposition « *S'inspirer de la Nature, c'est notre Futur* » réalisée grâce au partenariat avec le CEEBIOS de Senlis, l'association Biomimicry Europa, et le Jardin des Sciences de Dijon.

○ Jeudi 18 et vendredi 19 mai 2017 : Accueil des classes du CE2 au CM2 d'Aulnay-sous-Bois sur le thème de l'exposition ;

○ Samedi 20 et dimanche 21 mai 2017 de 15h à 18h : Visite libre de l'exposition.

**Animations encadrées sous forme d'ateliers divers pour tout public les samedi 20 et dimanche 21 mai de 15 h à 18 h ;**

○ Atelier créatif : Création d'objet volant à partir de l'observation des chauves-souris et des oiseaux et du phénomène de portance ;

○ Coin cinéma : Projection des films « Nature = Futur » - La belle société ;

○ Atelier scientifique bio'inspiré : à partir d'une démarche scientifique « observer, analyser, faire des hypothèses », il s'agira d'inventer un objet bio'inspiré à partir des végétaux trouvés dans le parc (cônes de pins, feuilles de pissenlit, herbe, écorce d'arbres etc.) ;

○ Atelier compostage : les superpouvoirs des vers de terre etc. ;

○ Atelier créatif « Architecture bio'inspirée : ma Ville verte... comment s'inspirer du moloch, de la termitière et des cônes de pins pour imaginer une ville plus « verte » etc. ;

Il s'agit d'une animation qui s'adresse au public suivant :

**1/ Tout public**

**3/ Enfants**

**2/ Famille**

Cette animation fait partie du programme de développement de la Fête de la nature en Île-de-France vers de nouveaux publics et s'adresse à :

~~1/ Des détenus en Maison d'arrêt~~

~~3/ Des personnes âgées en maison de retraite~~

**2/ Un public en situation de handicap**

**4/ Des scolaires**

Les impératifs de l'organisation de l'administration carcérale imposent que les animations soient prévues en amont de la Fête de la nature. Une telle animation sera considérée comme faisant partie de la Fête de la nature et pourra être soutenue par Natureparif.

L'animation sera organisée sur la (les) commune(s) de Aulnay sous bois et plus précisément (point de rendez-vous/localité) : Maison de l'environnement – Parc Faure / 13-15 allée circulaire – 93600 AULNAY SOUS BOIS

### **Article 3 : Engagements des partenaires**

NATUREPARIF en tant que coordinateur régional de l'édition 2017 de la Fête de la nature et partenaire de cette manifestation versera la somme forfaitaire de 250 euros TTC.

NATUREPARIF intégrera la présente animation nature au sein d'une cartographie disponible sur le site internet de NATUREPARIF ([www.natureparif.fr](http://www.natureparif.fr)).

La structure partenaire s'engage à organiser gratuitement l'animation nature selon les modalités prévues à l'article 2 de la présente convention et notamment l'objet, les dates et les lieux proposés.

La structure partenaire s'engage à prendre en charge, en tant qu'organisateur, l'ensemble des modalités d'organisation et s'assurera du respect des obligations légales et réglementaires inhérentes à l'accueil du public dans le cadre de l'organisation d'une animation nature.

Les parties conviennent que NATUREPARIF ne pourra en aucun cas être appelée en responsabilité.

La structure partenaire intégrera le logo de NATUREPARIF sur ses outils de communication liés à l'animation nature concernée par la présente convention. Les outils de communication réalisés par la structure partenaire seront transmis, pour information, sous version informatique ou papier à l'attention de **Christofer JAUNEAU** à l'adresse suivante : [christopher.jauneau@natureparif.fr](mailto:christopher.jauneau@natureparif.fr) ou Natureparif, 90-92 avenue du Général Leclerc, 93 500 Pantin.

### **Article 4 : Litige**

En cas de difficulté tenant à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir la juridiction compétente de tout litige.

Fait à Aulnay sous Bois, en deux exemplaires, le .....2017

Pour la ville d'Aulnay sous Bois

Le Maire,

Bruno BESCHIZZA

NATUREPARIF